

Commune de
TOURVILLE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL DE SEANCE**

Date de convocation

29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six.

Le cinq juin à dix-sept heures trente,

Date d'affichage

29 mai 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence d'Agnès CERCEL, Maire.

En exercice 23

Présents 23

*CERCEL Agnès ; LESTANG Thierry ; GESLIN Muriel ;
CARPENTIER Stéphane ; BERGAULT Colette ; CASTEL
Joël ;*

Votants : 23

*AVENEL Stéphanie ; LALOUETTE Arnaud ; CLATOT
Peggy ; LECHEVALLIER Erick ; ARGENTIN Céline ;
SOUILLARD Stéphane ; DELORME Pascaline ; MOAL
Dominique ; TANGHERONI Johanna ; GUILLAN Arnaud ;
CLYNCKEMAILLIE Annie ; BRIEZ Steeve ; LELOUTRE
Sandrine ; HARZELLI Djelloul ; BECHKA Malik ;
COURTOIS Catherine ; LE MÔ Olivier*

Excusés : 0

Secrétaire de séance :

Stéphane CARPENTIER

**Election des délégués titulaires et suppléants pour les élections
sénatoriales du 27 septembre 2026**

Le scrutin a lieu à bulletin secret.

Sont élus à l'unanimité

Délégués Titulaires :

Mme Agnès CERCEL
M. Thierry LESTANG
Mme Muriel GESLIN
M. Stéphane CARPENTIER
Mme Sandrine LELOUTRE
M. Joël CASTEL
Mme Catherine COURTOIS

Délégués suppléants :

Mme Stéphanie AVENEL
M. Arnaud LALOUETTE
Mme Peggy BRIEZ
M. Malik BECHKA

Délibération n DL-2026-022

Objet : **Demande de fonds de concours à la Métropole Rouen Normandie Seine (FAA) pour les investissements 2026**

La délibération a été adoptée à l'unanimité ;

Délibération n DL-2026-023

Objet : **Désignation d'un référent déontologue**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-024

Objet : **Avenant à la convention avec le Crédit Immobilier de France (CIF) relatif à la gestion des flux de contingents de réservation de logements sociaux**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-025

Objet : Convention de surveillance des baignades et des activités nautiques avec le SDIS 76 et la Métropole Rouen Normandie

La délibération est adoptée à la majorité, avec 20 voix « pour » et 3 voix contre.

Délibération n DL-2026-026

Objet : Fixation du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à appliquer à compter de janvier 2027

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-027

Objet : Commission Intercommunale des Impôts Directs – Institution - Proposition de Commissaires titulaire et suppléant à la Métropole Rouen Normandie

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-028

Objet : Convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-029

Objet : Convention annuelle pour le versement d'une subvention au CCAS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-030

Objet : **Groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de services**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-031

Objet : **Manifestation communale du 5 juin – Fixation du tarif des repas**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-032

Objet : **Médiathèque – demande de subvention « soutien à l'animation du milieu rural et à la diffusion des petites formes » auprès du Département**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-033

Objet : **Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-034

Objet : **CST - Détermination du nombre de représentants titulaires au CST**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-035

Objet : **Mise à jour du tableau des effectifs**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-036

Objet : Convention de partenariat relative à l'intervention d'un agent communal pour les activités sportives du Club de Tir à l'arc de Tourville-la-Rivière

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-037

Objet : Convention de partenariat relative à l'intervention d'un agent communal pour les activités sportives du Club de Basket de Tourville-la-Rivière

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-038

Objet : Subvention de fonctionnement pour l'association Tennis Club de Tourville la Rivière, pour l'année 2026

Madame Pascaline DELORME ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-039

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité des Fêtes

Madame Peggy CLATOT ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-040

Objet : Tarif de référence du Séjour – Anima'Jeune – La vie Parisienne

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-041

Objet : Convention de partenariat dans le cadre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière 2026 avec le dispositif « Anima'Jeunes » pour le projet « SensiTrott »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-042

Objet : Mise à jour du règlement intérieur de « La Ribambelle »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-043

Objet : Subventions à la coopérative de l'école élémentaire et à la coopérative de l'école maternelle pour l'année 2026

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-044

Objet : Fixation du tarif du stage sportif « Aventure sportive jeunes » du 24 au 28 août 2026

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-045

Objet : Subvention exceptionnelle 2026 au FSE Collège J. Brel

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-046

Objet : Définition des orientations en matière de formation des élus municipaux pendant le mandat 2026-2032

La délibération est adoptée à la majorité, avec 22 voix « pour » et un vote contre ;

Délibération n DL-2026-047

Objet: **Église communale Saint-Martin : Demande de fonds de concours à la Métropole Rouen Normandie Seine (FAA) pour les travaux de conservation patrimoniale et de sécurisation électrique des cloches**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-048

Objet : **Église communale Saint-Martin – Demande de subvention au titre de la « restauration du patrimoine » auprès du Conseil Départemental de Seine Maritime pour les travaux de conservation patrimoniale et de sécurisation électrique de l'armoire des cloches.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n DL-2026-049

Objet: **Acquisition de la parcelle cadastrée section BI n°54, sis La Capellière**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame la Maire présente le rapport sur la protection sociale complémentaire.

Questions diverses

Monsieur Olivier LE MÔ, pour le groupe d'opposition, pose deux premières questions.

- 1) Quelles réponses a été apportées aux personnes qui se sont présentées à la mairie pour signaler les points de deal ?
- 2) Quelles dispositions ont été prises concernant les points de deal, du centre bourg et de Bédanne ?

Madame la Maire donne la parole à monsieur Stéphane CARPENTIER :

« En réponse aux deux premières questions posées par votre groupe concernant ce que vous appelez des « points de deal » dans le centre-bourg et à Bédanne, je souhaite apporter les précisions suivantes.

Premièrement, à ce jour, aucune information relative à des points de deal identifiés — que ce soit au centre-bourg ou à Bédanne — n'a jamais été remontée en mairie. Ni par des habitants, ni par aucun autre canal.

Deuxièmement, je rappelle que la lutte contre le trafic de stupéfiants relève des pouvoirs régaliens de l'État. C'est à la police nationale et au parquet d'intervenir et de diligenter les enquêtes. La commune ne dispose d'aucun pouvoir de police judiciaire en la matière, et il ne saurait en être autrement.

Cela étant, je tiens à préciser comment nous traitons tout signalement qui nous serait adressé. Lorsqu'un habitant se présente en mairie pour signaler des faits qui lui semblent contraires à la loi, nous les transmettons systématiquement aux services de police compétents.

Lorsque la personne accepte que ses coordonnées soient communiquées, elle est rappelée directement par la police. Il arrive que les services nous fassent un retour, mais ils ne sont pas toujours en mesure de nous informer de l'avancement des enquêtes en cours tant que les affaires ne sont pas définitivement réglées — ce qui est tout à fait normal et compréhensible.

Nous invitons donc tout administré qui aurait connaissance de faits préoccupants à se manifester en mairie : nous serons le relais vers les autorités compétentes. »

Monsieur Malik BECHKA, pour le groupe d'opposition, pose la question suivante.

Les travaux de la commission ayant conduit à la répartition des crédits aux associations devaient être communiqués (échanges lors du conseil municipal relatif au budget le 09/04/2026). En l'absence de communication de ces travaux : Quels sont les critères et les projets qui ont conduit à cette répartition de crédits envers les associations ?

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Joël CASTEL :

« Avant de répondre sur le fond, permettez-moi d'apporter une précision de vocabulaire importante. La question fait référence à des « crédits aux associations » : il convient de parler de subventions, et non de crédits. La distinction n'est pas anodine : un crédit est une somme d'argent mise à disposition avec obligation de remboursement, comme dans le cadre d'un prêt.

Une subvention, en revanche, est une aide financière accordée par la collectivité à une association, sans obligation de remboursement, dans le but de soutenir une activité d'intérêt général. C'est bien de subventions dont il s'agit ici.

Sur la question du compte rendu de la commission, je tiens à préciser que celui-ci a bien été transmis via le BL numérique. Si certains membres de l'opposition n'y auraient pas eu accès, nous nous tenons naturellement disponibles pour le leur communiquer sur simple demande.

Concernant les critères ayant guidé la répartition des subventions, la commission s'est appuyée sur plusieurs éléments objectifs :

- *La nature et la qualité des projets portés par les associations, en privilégiant ceux qui présentent un intérêt pour l'ensemble de la population tourvillaise ;*
- *Le rayonnement et l'ouverture à tous les habitants, les projets bénéficiant au plus grand nombre ayant été favorisés ;*
- *Le nombre d'adhérents, qui témoigne de l'ancrage local et de la vitalité de l'association ;*

- *La situation financière de l'association, notamment les réserves disponibles en trésorerie, afin de s'assurer que la subvention municipale répond à un besoin réel et ne vient pas abonder des fonds déjà confortables.*

Ce sont donc des critères à la fois qualitatifs et quantitatifs qui ont conduit aux décisions du montant des subventions ».

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, celle-ci est levée à 19h45.